

Communiqué du CMF

Faisant suite à la publication en date du 08 novembre 2011 sur le bulletin officiel du CMF des clauses d'un pacte conclu entre les actionnaires de SOMOCER et à la publication sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis en date du 14 août 2012 et du 21 août 2012 des déclarations de franchissement des seuils de participation à la baisse (20% , 10% et 5%) dans le capital de SOMOCER, le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société SOMOCER qu'à la date du 07 novembre 2012, les personnes ci-après ne détiennent aucune participation dans le capital de SOMOCER :

- DUET MENA via ses fonds gérés.
- La société FINANCIERE ZOUARI DE DEVELOPPEMENT.
- La société Imanes.
- La société CHAABANE TALEB TRADING INTERNATIONAL.